



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

**Arrêté n°2008.2020 portant levée partielle de l'interdiction de commercialisation
et de consommation des ombles chevaliers du lac Léman et du lac d'Annecy**

Le Préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 1311-2 ;

Vu le Code de la Consommation, notamment son article L213-1 ;

Vu le Règlement (CE) n° 1881/2006 de la commission du 19 décembre 2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2001 modifié fixant les teneurs maximales pour les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008.1022 du 2 avril 2008 portant interdiction de la pêche en vue de la consommation et de la commercialisation de poissons appartenant à l'espèce « Omble Chevalier » (*Salvelinus alpinus*) du lac Léman et du lac d'Annecy;

Vu le plan d'échantillonnage des poissons les plus consommés mis en place, en avril 2008, sur le lac Léman et le lac d'Annecy suivant les recommandations de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA) pour évaluer leur contamination en dioxines et PCB;

Vu l'avis n°2008-SA-0175 rendu le 17 juin 2008 par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA);

Considérant qu'après analyses complémentaires et selon l'avis n°2008-SA-0175 du 17 juin 2008 de l'AFSSA les poissons appartenant à l'espèce « Omble chevalier » (*Salvelinus alpinus*) sont conformes au regard de la limite réglementaire et peuvent être pêchés en vue de leur commercialisation et consommation dès lors que leur taille ne dépasse pas 39 cm dans le lac Léman, et 40 cm dans le lac d'Annecy ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 :

L'interdiction totale de la pêche en vue de la consommation humaine et animale, ainsi que de la commercialisation des poissons appartenant à l'espèce « Omble Chevalier » (*Salvelinus alpinus*) du lac Léman et du lac d'Annecy est levée et l'arrêté préfectoral n°2008.1022 du 2 avril 2008 est abrogé.

Article 2 :

La commercialisation et la consommation des Ombles Chevaliers (*Salvelinus alpinus*) pêchés dans le lac Léman et le lac d'Annecy demeurent interdites lorsque leur taille dépasse les valeurs suivantes :

- 39 cm dans le lac Léman ;
- 40 cm dans le lac d'Annecy.

La commercialisation s'entend comme la vente, la distribution, ou toute autre forme de cession à titre gratuit ou onéreux.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Article 4:

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie, le Directeur régional et le service départemental de Haute-Savoie de l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques), le Directeur départemental des services vétérinaires de la Haute-Savoie, le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Haute-Savoie, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Savoie, le Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie, le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, les maires des communes riveraines du lac Léman et du lac d'Annecy, et les agents de la force publique concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les communes ci-dessus visées, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Copie de cet arrêté sera également adressée à :

- M. le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée,
- M. le Directeur régional de l'environnement,
- M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- M. le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- M. le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Haute-Savoie,
- M. le commandant du groupement de Gendarmerie et M. le Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie.
- M. le Directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Annecy, le 23 juin 2008

Le Préfet,

signé : Michel BILAUD